



SOIGNANT-ES EN CATEGORIE B PASSAGE PAR UN CONCOURS POUR LA CATEGORIE A

Suite à la réforme Bachelot, a été demandé aux soignant-es de faire le choix individuel de passer en catégorie A ou rester en catégorie B.

Moins de salaire pour les un-es (B), départ à la retraite retardée pour les autres (A) !

**B ou A, les 2 continuent de travailler de la même façon,
les un-es ne faisant pas moins que les autres !**

Suite aux accords Ségur, un décret a été adopté rendant la possibilité, par concours sur titre, aux catégories B soignante en voie d'extinction de refaire un choix. Par arrêté du 25 mars 2022, le ministère a donc fixé les règles d'organisation de ce concours sur titre pour permettre l'accès des soignants de catégorie B en voies d'extinction vers la catégorie A.

Règles inadmissibles, Règles méprisantes

- On demande à chaque candidat-e
 - De constituer un dossier avec les diplômes et un formulaire de renseignement avec l'expérience professionnelle
 - La présentation d'un projet professionnel devant un jury, jury nommé par le directeur d'établissement composé du directeur ou son représentant, d'un cadre de santé, un ou plusieurs agents de catégorie A
- Sans compter
 - Renoncer à la catégorie active et donc un droit de départ à la retraite à 57 ans
 - Renoncer à la reconnaissance de la pénibilité au travail
 - Passer à un départ à la retraite à 62 ans et peut être bientôt 65 ans !!
 - Aucun rattrapage financier des 12 ans perdus

Ainsi le Ségur humilie encore plus ses soignant-es, humiliations indignes des organisations syndicales signataires (CFDT, FO, UNSA)

Le syndicat SUD exige :

- Le passage de toutes les catégories en voies d'extinction A et B dans un corps unique sur les nouvelles grilles revalorisées avec reclassement à l'ancienneté acquise sur la carrière et non à l'indice le plus proche comme cela se fait en général avec maintien de la catégorie active
- L'intégration à la catégorie active pour tous ceux et toutes celles qui sont passés en A lors des précédents droits d'option.